



Retraite : "qui peut partir à 60 ans ?"

Visuel indisponible

Valérie Batigne, fondatrice et présidente de Sapiendo Retraite

Le dispositif de départ à la retraite pour carrière longue permet à ceux qui ont débuté leur carrière avant 20 ans ou effectué des stages, de bénéficier de leur retraite à taux plein avant l'âge légal (62 ans pour les personnes nées à partir de 1955).

En 2015, plus de 26 % des salariés partis à la retraite en ont bénéficié et sont donc partis en retraite anticipée à compter de 60 ans. Ce chiffre est en augmentation constante (24% en 2014, 22% en 2013, 15% en 2012). Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce dispositif très avantageux ?

Un décompte de trimestre à respecter

Premièrement, il faut donc avoir commencé à travailler avant 20 ans et avoir validé 5 trimestres avant le 31 décembre de l'année civile de ses 20 ans (ramenés à 4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre de l'année)

Deuxièmement, il faut avoir validé tous ses trimestres (selon votre date de naissance, entre 166 et 172 trimestres pour les personnes nées à partir de 1955).

Attention aux trimestres exclus

Tous les trimestres ne sont toutefois pas pris en compte. En effet, les trimestres retenus dans le cadre d'un départ anticipé doivent être, soit des trimestres issus de cotisations, soit des trimestres appelés trimestres réputés cotisés dans la limite suivante :

- 4 trimestres de congé maladie, et accident du travail
- 4 trimestres de service militaire,
- 4 trimestres de chômage indemnisé,
- tous les trimestres de congé maternité,
- 2 trimestres d'invalidité,
- tous les trimestres du dispositif « pénibilité » à compter de 2015.

Il faut noter aussi que la plupart des trimestres issus de rachats de trimestres, les trimestres AVPF (cotisations des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants ou d'une personne handicapée) et les trimestres enfants ne sont pas pris en compte.



Se faire accompagner

A noter que, s'il n'est pas possible de partir à 60 ans, il est tout de même possible de partir à une date ultérieure avant 62 ans dès que les conditions de trimestres sont remplies.

Pour un départ à la retraite anticipée, il faut préalablement demander une attestation de situation à la caisse de retraite et éventuellement vous faire accompagner d'un professionnel qui vous indiquera les démarches à suivre.